



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 4 octobre 2010

Approuvé par
le secrétaire de séance

Le 4 octobre 2010 à 20^H30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 29 septembre 2010, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - S. LENFANT - N. DELSAUX - D. COPPIN - AM. SELLIER - C. FABIEN - A. BROSSAULT - J. LEMOINE - S. QUEMENER - H. CHEVALIER - L. BRIANTAIS - JL. NEVEU - L. BAPPEL - K. COMBOT - P. LEBORGNE - LM. CAILLET - P. ROBIN - MP. ANGER - I. SABOURDY

ABSENTS EXCUSÉS : E. MARCHAND - M. MORVAN

PROCURATIONS : E. MARCHAND donne procuration à S. QUEMENER
M. MORVAN donne procuration à P. ROBIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D. COPPIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

➤ En premier lieu que Monsieur le Préfet par courrier en date du 21 septembre 2010 a accepté la démission transmise le 6 septembre dernier par M. Hervé OHEIX. Le Conseil pourra dès lors procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au cours de cette séance.

➤ De même, il précise avoir reçu le 2 octobre dernier la démission de Melle Lorraine Rolland de ses fonctions de conseillère municipale. Le Conseil aura dès lors à définir un nouveau représentant au SUET au cours de cette séance.

➤ De l'avancement des projets municipaux puisque les demandes de permis de construire de la résidence Jeunes Actifs et du projet Cœur Village sont en fin d'instruction. Monsieur le Maire espère pouvoir signer les arrêtés correspondants avant la fin de ce mois. Le début des travaux est prévu pour le tout début de l'année prochaine.

➤ La réflexion sur le projet de maison médicale se poursuit. Un permis de construire sera déposé avant la fin de l'année.

➤ La consultation relative au projet de réaménagement de la rue Jean Langlois sera lancée courant novembre après validation des modalités de celle-ci au prochain conseil municipal (qui se tiendra le mardi 2 novembre à 20h30. Les travaux pourront débuter en février-mars 2011 suivant les conditions météo.

➤ Des travaux de curage des fossés de la RD 34 auront prochainement lieu.

➤ La sortie famille prévue dimanche dernier au Zoo de Pont-Scorff a dû être annulée au regard des conditions météo. Nous verrons dans quelle mesure elle pourra être proposée à une date ultérieure.

➤ Mme Delsaux remet le rapport d'activités de l'ALSH pour la période de janvier à septembre 2010 à chaque conseiller. Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et agents ayant contribué à la mise en place et au bon développement de ce service. Un résumé de ce rapport est présenté par Mme Delsaux.

➤ Monsieur le Maire invite les membres de la commission « Chemins » à définir rapidement des conditions d'utilisation des chemins par les quads par le biais d'un arrêté ou tout autre moyen permettant de préserver l'état des chemins.

➤ Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal se déroulera le mardi 2 novembre prochain.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2010

I / URBANISME

- 1° Avis sur le dossier d'extension de l'exploitation porcine EARL La Pochais
- 2° PLU : approbation de la modification simplifiée n°2
- 3° Acquisition d'un terrain au lieu dit La Grée
- 4° Signature d'une convention relative à la création d'un nouveau chemin rural - RD 101 à Venecelle

II / CONSEIL MUNICIPAL

- 1° Désignation d'un adjoint au maire
- 2° Révision de la constitution des commissions municipales
- 3° Révision de la constitution de la commission d'appel d'offres
- 4° Remplacement d'un représentant titulaire du conseil municipal au sein de l'École Intercommunale de Musique et de Danse du SUET
- 5° Désignation d'un élu référent en charge de la sécurité et de l'hygiène au travail en lien avec l'Agent Chargé de la Mise en Œuvre (ACMO) des règles d'hygiène et de Sécurité

III / TRAVAUX

- 1° Signalétique des entreprises
- 2° Convention de mutualisation de matériel avec Corps-Nuds : Autorisation de signature

IV / FINANCES

- 1° Demande de subvention ECO FAUR
- 2° Tarifs - spectacle « l'oiseau » et stage de mime et clown
- 3° Tarifs - soirée découverte, stage de théâtre et spectacle Mettre en scène TNB
- 4° Accueil de Loisirs « Jeunesse » : participation aux frais de sorties et loisirs des vacances de la Toussaint 2010
- 5° Remboursements de sinistres par la SMACL
- 6° Établissement d'un bail relatif au local commercial situé 2 rue Tir Gigot

V / RESSOURCES HUMAINES

- 1° Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires
- 2° Annulation de la délibération n° 2010-56 relative à la modification du temps de travail d'une ATSEM

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2010

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 septembre est approuvé à l'unanimité.

I / URBANISME

1° AVIS SUR LE DOSSIER D'EXTENSION DE L'EXPLOITATION PORCINE EARL LA POCHAIS

A la demande de Monsieur le Maire, un rappel du contexte et de la procédure est réalisé par le Directeur Général des Services afin d'éclairer les conseillers municipaux.

Intervention de Monsieur le Maire

« Il vous est proposé de donner un avis consultatif sur ce dossier. Consultatif ne veut pas dire sans intérêt, sans conséquence bien au contraire.

Sans rentrer dans le détail du dossier pour l'instant j'attire votre attention sur la décision que nous allons donner.

Cette décision doit être prise au-delà de toute passion, de tout préjugé, de toute pression et essentiellement sur la base d'un examen technique du projet et de ses conséquences, sur la base de nos valeurs et de notre sensibilité

Il s'agit d'un dossier monté par un éleveur de la commune qui souhaite apporter une extension à son activité, un éleveur bien connu sur la commune pour la qualité de son travail et pour les précautions qu'il prend dans la conduite de son activité.

Pour autant ce projet se trouve au niveau de son contenu et de ses conséquences mis en cause par les riverains, les associations et de très nombreux citoyens. Ce rejet s'est traduit par de nombreux échanges, de nombreuses interpellations des élus, des articles dans la presse et puis par une pétition regroupant un nombre très important de citoyens.

Pour soutenir le projet un regroupement de 100 à 120 acteurs du monde agricole est venu en mairie, dans un climat serein marquer leur soutien à Monsieur Pannetier et à son projet.

En tant qu'élus responsables nous avons reçu plusieurs fois le porteur de projet et deux fois les représentants du monde agricole. De même nous avons plusieurs fois reçus les représentants des associations et riverains pour échanger sur ce dossier.

Nous avons demandé, comme le commissaire enquêteur, une réunion d'information publique qui n'a pas été réalisée et nous avons proposé des rencontres en comité restreint pour faciliter les échanges qui n'ont pour différentes raisons pu être organisés.

Enfin les élus concernés se sont largement documentés pour tenter d'étayer au mieux leur décision. En toute situation le débat, les échanges sont nécessaires. Ce dossier méritait évidemment une présentation pédagogique pour que chacun puisse se faire son opinion, je regrette que celle-ci n'ait pas eu lieu.

Par ailleurs j'ai pu exprimer également mon désaccord sur une volonté de désinformation de certains. En toute circonstance là aussi on se doit d'apporter à chacun des informations justes et ne pas jouer sur les peurs et les ressentis. De même, les pressions et tentatives d'intimidation exercées par certains ont eu pour effet d'introduire un climat malsain, nuisible à la sérénité des débats.

Pour ce qui concerne ce dossier nous avons au niveau municipal mis en place une commission où tous les élus étaient invités pour l'étude du dossier, et en fin de semaine une autre réunion avec également tous les élus pour travailler sur le projet de délibération. Le débat interne a donc eu lieu et chacun a eu l'opportunité de présenter son point de vue.

Notre analyse a suivi une méthode chronologique comme suit :

- 1) Le projet de l'EARL La POCHAIS : Conformité réglementaire*
- 2) Le projet de l'EARL La POCHAIS : Aspects économiques- liberté d'entreprendre*

- 3) *L'intégration du projet dans l'environnement local: impacts environnementaux*
- 4) *L'environnement, la qualité des eaux sont ils compatibles avec les exigences réglementaires*
- 5) *Le projet de l'EARL La POCHAIS et ses impacts vis-à-vis du bien vivre (riverains, commune...)*
- 6) *La réalisation du projet contribue t'elle à la dégradation relationnelle et sociétale de la commune*
- 7) *Le projet et ses conséquences sont ils compatibles avec la politique et les valeurs de l'équipe municipale*

Je vous invite dans votre décision à bien intégrer ces différentes question et de prendre en compte l'intérêt général d'aujourd'hui et de demain.

Monsieur Carlo vient de présenter la procédure qui permettra à chacun certainement de mieux comprendre le rôle des différentes structures intervenant dans la production d'expertises et d'avis en vue de permettre à l'autorité préfectorale de prendre sa décision.

Il m'apparaît que l'absence d'une analyse pertinente du dossier par la DREAL est préjudiciable à la compréhension des enjeux et des impacts de ce projet. Il est impératif que cette expertise soit réalisée car les incertitudes sur les conséquences environnementales de cette extension ont nécessairement pesé sur le débat laissant place à toute hypothèse. ».

Intervention de l'adjointe en charge des questions agricoles

L'adjointe en charge des questions agricoles fait état des conclusions techniques établies par certains membres du Conseil Municipal après examen attentif du dossier.

« Ce soir les élus de Nouvoitou ont à donner leur avis sur le dossier d'installation classée de l'EARL de la Pochais avec projet complémentaire d'une porcherie d'engraissement de 468 places en post-sevrage et 786 places en engraissement.

Ce projet permet de :

- *pérenniser une exploitation familiale,*
- *d'obtenir de bonnes performances techniques dans des bâtiments adaptés et mis aux normes bien être animal.*

L'épandage des effluents :

Sur 400 hectares mis à disposition, 287 hectares sont épandables et 60 hectares recevront réellement des effluents.

La capacité de stockage est largement suffisante pour n'épandre - qu'en période autorisée,

- sur des cultures précises,

- en conditions climatiques favorables

Ces épandages sont réalisés par entreprises spécialisées en enfouissement ou par pendillard ; ce qui limite les odeurs.

Les bandes enherbées et les couverts végétaux sont mis en place pour supprimer les risques de ruissellement.

L'eau sur la Seiche à Bruz, les courbes de tendances d'ajustement montrent une baisse des nitrates de 23 %, du phosphore total de 80 % et de l'oxygène dissous dans l'eau en progression favorable.

Les mesures prises commencent à donner des résultats.

Toutefois des idées font leur chemin : méthanisation, déshydratation, compostage.

En Bretagne, 4 stations de recherches appliquées étudient en permanence :

1) l'incidence des pratiques en élevage laitier, porcin ou autres,

2) l'étude du milieu et la migration des éléments dans le sol, pour permettre d'aller le plus loin possible, vers des solutions environnementales satisfaisantes.

L'agriculture en Bretagne c'est 40 % de l'économie. 1 UTH (Unité Travailleur Homme) = 4 à 5 emplois direct + transport. Sans agriculture, l'espace devient très vite à l'abandon (constaté dans certaines régions).

La campagne serait-elle devenue un espace de loisir et non plus un espace économique ? Peut-on choisir d'y vivre en refusant de cohabiter avec ce qu'elle a toujours été ? Cela s'appelle « vivre ensemble ».

A vous, élus municipaux de faire que cette exploitation soit encore là demain. La biodiversité de l'agriculture contribue à la vitalité du territoire rural. Et je souhaite que néo-ruraux et agriculteurs

puissent cohabiter dans le respect des aspirations des uns et de la vocation des autres : « Produire pour nourrir la population ».

Intervention de l'adjoint en charge des questions environnementales

L'adjoint en charge des questions environnementales fait état des conclusions apportées sur le dossier par la commission environnement élargie au Conseil Municipal suite à examen attentif du dossier.

« Résumé du projet

L'EARL La Pochais demande l'autorisation d'agrandir un élevage de porcs déjà existant. L'EARL de La Pochais souhaite engraisser tous ses porcelets, qui à ce jour étaient vendus et engraisés sur une exploitation à Janzé. Il s'agit de passer du statut de naisseur à celui de naisseur-engraisseur

Effectifs avant projet : - 100 truies et leurs porcelets en pré sevrage
- 29 vaches laitières
- Génisses

Effectifs après projet :- 98 truies
- 6 cochettes (truies avant la première mise à bas)
- 35 vaches laitières
- Aucune génisse

Construction d'une porcherie pour : - 468 places post sevrage
- 780 places engraissement
Soit 1 174 équivalent porcs

Capacité financière :

Le projet a été examiné et validé par le Crédit Agricole, Cogedis (Centre de gestion) et la Cooperl (Coopérative agricole qui rachète les porcs).

L'étude économique approfondie est jointe sous pli confidentiel à l'inspecteur des installations classées.

Le projet global se résume à

- Un bâtiment post sevrage
- Un bâtiment engraissement
- Un local de mise en quarantaine
- Un local d'embarquement
- Un bâtiment gestante mis aux normes bien être

Les bâtiments ont été réfléchis en vue de faire :

- Des économies d'énergie : choix des matériaux mis en œuvre, isolation performante, coordination chauffage et ventilation
- Sécuriser les ouvrages : drainage et regards de contrôle pour détecter rapidement d'éventuelles fuites.
- Des mesures paysagères : plan d'arbres

L'eau, les nitrates

Analyses / Février 2010 : - La Seiche : Epron 52^{mg/l} nitrates et La Motte 52^{mg/l} nitrates
- Puits antérieur La Pochais 44,3^{mg/l} nitrates

L'Yaigne

Pas d'analyses produites mais il est fait référence à des données du réseau Qualit'eau 35 qui montrent que la rivière à Nouvoitou présente une teneur moyenne en nitrates inférieures à 32,2 mg/l entre 1999 et 2005 et une classe de qualité médiocre pour le paramètre matières phosphorées.

Épandage : Lisier traité avec huiles essentielles (floralyse) et avec tonnes à pendillards ou en enfouissement.

Surface du plan d'épandage : 287 hectares

5 exploitations mettent à disposition leurs terres :

L'EARL Pannetier , le Gaec du Temple, la ferme de la Vallée de la Seiche, l'exploitation Barré, l'exploitation de Kerdeneç.

Les zones sur les plans sont matérialisées de - 0 à + 2.

29 % des terres ont une bonne aptitude à l'épandage.

45 % des terres ont une aptitude moyenne (épandables seulement en déficit hydrique).

25 % des terres ne sont pas épandables.

Cette répartition est liée à un méthode de calcul qui prend en compte les caractéristiques de s terres (pente, qualité du sols...)

Analyse du dossier

Le projet de l'EARL La POCHAIS est globalement conforme aux différentes réglementations en vigueur.

Tant sur la forme que sur le fond le dossier présenter par l'EARL de la Pochais ne présente pas d'anomalies. Le dossier est globalement bien présenté et ordonné.

Il peut être regretté que la légende des cartes d'épandages ne soit pas complète pour bien comprendre l'impact du plan d'épandage. Par ailleurs des habitations et certains puits ne sont pas répertoriés sur les plans.

En ce qui concerne l'intégration du projet dans l'environnement, la plantation d'arbres permet de limiter l'impact de la nouvelle porcherie dans le paysage.

Un point essentiel est cependant développé de manière insuffisante. Il s'agit de l'impact du plan d'épandage sur la qualité des eaux.

Impact sur la qualité des eaux

Les eaux sont un des principaux milieux impactant la qualité de la biodiversité. En France, le besoin d'une approche plus objective de la gestion de l'eau est d'ailleurs souvent exprimée, rarement constatée. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne présente dans ses objectifs un volet de mesures destinées à l'agriculture : limiter et gérer les polluants des élevages, les pollutions liées aux modes de culture ou bien la mise en place de mesures agri-environnementales.

La Seiche fait partie des 20 rivières les plus polluées en Bretagne avec donc plus de 50 mg/L de nitrates qui est la norme acceptée. Dans le dossier présenté par l'EARL de la Pochais, il est précisé que le SDAGE identifie une situation moyenne pour ce qui est des nitrates dans le secteur étudié. La qualité de l'eau est un enjeu majeur pour le bassin versant. Il est également rappelé que le SAGE de la Vilaine n'envisage un retour au bon état chimique qu'en 2015 et à partir de 2027 pour l'état global.

Le dossier présenté ne donne pas suffisamment d'éléments pour mesurer l'impact du projet sur la qualité des eaux. L'expertise préalable des services de l'État fait également défaut pour apprécier à sa juste valeur l'impact de ce projet sur les milieux aquatiques.

1/ Des analyses d'eau insuffisantes

Le dossier ne présente que 3 analyse d'eau au total ce qui est trop peu

Analyses / Février 2010 :
- La Seiche : Epron 52^{mg/l} nitrates et La Motte 52^{mg/l} nitrates
- Puits La Pochais 44,3^{mg/l} nitrates

Le conseil municipal dans d'autres dossiers de plan d'épandage a souvent rappelé le manque d'analyses. Avant de pouvoir se prononcer sur une autorisation qui pourrait jouer un rôle dans la dégradation de la qualité de l'eau, il est nécessaire d'avoir une vision très claire du niveau de pollution préexistant d'un secteur.

Il est rappelé que la plupart des surfaces du plan d'épandage sont situées à proximité de la Seiche. Même si des mesures sont prises : zones d'exclusion, bandes enherbées jouent un rôle essentiel pour limiter le ruissellement, il est difficile de se prononcer sur le niveau précis de leur impact sans une connaissance plus fine de ces données.

Enfin sur les 3 analyses exprimées dans ce dossier deux sont au-dessus des normes. Sans vision claire, c'est le principe de précaution qui doit s'appliquer.

2/ Des données présentes dans le dossier trop anciennes

Si les données présentes pour la Seiche sont de 2010, les références données pour l'Yaigne datent de la période 1999- 2005. Des données plus récentes seraient nécessaires.

3/ Compatibilité avec les zones humides

La protection des zones humides est essentielle à la biodiversité. Quelques parcelles épandables sont adjacentes avec certaines zones humides des communes de Nouvoitou, Corps-Nuds et St-Armel. Le choix de recourir à l'épandage de lisiers est une technique plus préjudiciable à ces milieux que la technique de la fumure (recours à des fumiers), qui présente l'avantage d'une pénétration moins rapide dans les sols. Ces dispositions s'inscriraient directement dans le cadre de la politique du syndicat du bassin versant de la Seiche qui vise à bon état écologique des milieux aquatiques. Cette technique correspond précisément

- En rapport avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et des préconisations du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux. (SAGE) de la Vilaine.

4/ Compatibilité avec le PPRI

Une des planches du plan d'épandage montre que le Plan de prévention des Risques d'Inondation n'est pas respecté (n°3) dans le secteur de Bois-Rond et de la Mortaille. Il ne peut être envisagé d'épandre sur des terres qui sont susceptibles d'être inondées.

5/ L'absence de données relatives à l'état des eaux souterraines.

Une campagne de mesures dans les 24 puits présents autour de l'exploitation a été conduite par les riverains. Il en résulte que seulement 9 sont dans la limite tolérée avec une moyenne de 38,2 mg/l.

15 sont en dépassement du seuil de 50 mg/L, avec une moyenne de 54 mg/l; le maximum étant à 116, 4 mg/l

6/ Manque de lisibilité de certaines cartes.

La légende n'est pas complète et les échelles ne permettent pas toujours pour bien comprendre l'impact du plan d'épandage.

Par ailleurs des habitations et certains points d'eau ne sont pas répertoriés

Autres considérations

La commission environnement a pu analyser le dossier en prenant en compte des éléments complémentaires qui ont permis d'éclairer le débat qui se résume question de norme acceptable. D'un côté le monde agricole respecte des normes qui évoluent vers une meilleure prise en compte de l'environnement (bande enherbées, plan d'épandage). De l'autre, la question de la pollution de l'eau notamment par les nitrates restent globalement d'une actualité brûlante. Tout est dans la norme que l'on est prêt à accepter collectivement.

D'autres points ont été évoqués :

Compatibilité avec la politique environnementale de la commune.

La commune s'est fortement engagée dans une politique de développement durable. Cette démarche repose sur la volonté d'un dialogue rétabli entre, habitants de longue date et nouveaux arrivants entre le monde agricole et défenseurs de l'environnement.

Dans cette perspective, le dialogue constitue un des fondements naturels de tout projet. Il a donc été regretté qu'une réunion d'information ne soit pas mise en place afin que toute la lumière puisse être faite sur le projet.

Par ailleurs, il est rappelé que la municipalité souhaite développer une politique de reconquête de la biodiversité à travers son atelier Agenda 21 de trame verte trame bleue. Cette action consiste à développer la biodiversité en garantissant la continuité écologique des rivières et des corridors écologiques. Dans cette perspective La Seiche et son environnement méritent d'être valorisés.

De manière plus générale, la phase enquête publique du dossier de l'EARL de la Pochais a engendré, et c'est aujourd'hui un constat, des inquiétudes de la population. L'avis que nous devons prendre ce soir doit prendre en compte cette situation. L'aspect social et sociétal est une valeur fondamentale du développement durable. Cette réalité doit être prise en compte dans l'avis que nous avons à donner.

Le dossier de La Pochais concerne également la question de l'alimentation, comme nous avons pu le voir lors des Terriales. Ce projet correspond à la demande en porc des consommateurs. Il est à penser qu'en favorisant l'évolution des pratiques alimentaires, en faisant la promotion des produits bio, le développement de la demande de produits fermiers, la demande en produits industriels produits dans ces conditions baissent. L'agriculture correspond aussi en partie à nos choix alimentaires.».

Une enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 s'est déroulée en mairie du 23 août au 1^{er} octobre 2010. Cette enquête a pour objet la demande présentée par l'EARL de La Pochais en vue d'obtenir l'autorisation d'agrandir un élevage de porcs et mettre à jour un plan d'épandage au lieu-dit « La Pochais ».

Sur proposition du Secrétaire Général de Préfecture, cette enquête a été prolongée jusqu'au vendredi 1^{er} octobre 2010 inclus (au lieu d'une fin initiale prévue le vendredi 24 septembre) compte tenu du fait que le commissaire enquêteur a été dans l'impossibilité de tenir la permanence prévue le 30 août 2010 en mairie.

Le Conseil Municipal est invité par Monsieur le Préfet à se prononcer sur la demande formulée par l'EARL de La Pochais dans le délai maximum de 15 jours suivant l'achèvement de l'enquête.

Le Conseil Municipal constate que le dossier ne présente pas d'anomalies majeures vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Pour autant le Conseil Municipal refuse d'émettre un avis favorable tant que les données d'impact de ce dossier sur l'environnement et en particulier sur le niveau de pollution du milieu naturel (rejets potentiels dans la Seiche et dans les eaux sous terraines) ne seront pas fournies par les services de l'État. Le principe de précaution invite à demander une argumentation environnementale plus complète à l'appui du dossier pour permettre de se prononcer tant sur les questions d'opportunité économique que d'impacts écologiques et de la santé.

Dès lors, au-delà de cet avis, il est demandé

- 1) La tenue d'une réunion publique d'information en présence du pétitionnaire et des services de l'État pour ce dossier ;
- 2) La tenue de groupes de travail entre les différentes parties (État - élus, associations et représentants agricoles) pour un traitement de fonds de la problématique des implantations et des extensions d'élevage dans un milieu fortement dégradés et ceci afin de mettre en place les moyens nécessaire au développement économique agricole tout en préservant le milieu naturel ;
- 3) Sur le plan local les élus s'engagent à activer la commission agriculture avec ouverture aux acteurs du monde agricole, aux associations et aux citoyens qui souhaitent travailler constructivement pour l'intérêt collectif. Cette démarche est totalement compatible avec notre Agenda 21.

Sur le plan spécifique de ce dossier les élus demandent la prise en compte expresse des points suivants:

- Le plan d'épandage devra être retravaillé sur la base du cadastre et non de la carte IGN afin de s'assurer que chaque ruisseau, chaque chemin communal soit exclu selon les règles réglementaires ;
- L'étude devra faire également référence au Document d'Orientations Générales du SCOT du Pays de Rennes afin que soit correctement repérés les Milieux Naturels d'Intérêt Écologique ;
- Une introduction progressive et programmées dans le projet des nouvelles technologies pour le traitement des lisiers, beaucoup plus respectueuse de l'environnement ;
- La prise en compte des PPRI dans le plan d'épandage.

Les élus confirment l'appartenance rurale de la commune de Nouvoitou, et reconnaissent le rôle fondamental des acteurs du monde agricole sur le plan économique et paysager. En ce sens ils soutiendront tout projet permettant le développement des activités économiques et des exploitations sur la commune, tant que ceux-ci contribuent à l'amélioration du cadre de vie et au bien être durable de tous.

Une conseillère a souhaité ne pas participer au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire propose de voter ce point à bulletin secret sur le projet de délibération.
Aucune objection n'est apportée à cette proposition.

Vote : la délibération est adoptée avec 19 voix pour et une voix contre.

2° PLU : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme, avec mises à jour par arrêté municipal des 20 mai 2008 et 22 décembre 2008, modification n° 1 du 28 septembre 2009 et modification simplifiée n° 1 du 1^{er} mars 2010.

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu le décret d'application n° 2009-722 du 18 juin 2009 portant création des articles R 123-20-1 et R 123-20-2 du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2,

Vu l'extrait du registre des arrêtés du maire n° 10.046 du 9 août 2010 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n° 2 du P.L.U.

Monsieur le Maire indique que par arrêté en date du 9 août 2010, il a mis à disposition du public pour une durée d'un mois comprise entre le 1^{er} septembre 2010 et le 1 octobre 2010, un dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce dossier avait pour but de modifier des dispositions du règlement littéral du PLU afin de :

- Augmenter la hauteur maximale des constructions en secteur central UA (article 10 du règlement littéral) qui prévoit actuellement une hauteur des façades principales sur rue et arrière qui ne peut dépasser 7m, limitée à R + 1 + comble ou attique dans le volume enveloppe défini à partir des plans inclinés à 45°.
- Diminuer l'obligation de recul des bâtiments par rapport aux voies en secteur d'activités UI le long de la rue de Domloup (article 6) qui impose actuellement un retrait minimal de 5 m.

Dès lors, il vous est proposé de valider les propositions visant à :

- Augmenter le seuil des hauteurs maximales dans une limite de 20%, l'article 10 de la zone UA évolue de la manière suivante : La hauteur des façades passe de 7 m à 8,5 m soit environ 20% d'augmentation. Concernant la hauteur maximale des constructions, il est communément admis que R + 1 + C signifie une hauteur équivalente à 11 m. Cette écriture est donc transformée en une cote et évolue vers une hauteur maximale de 12 m, soit une augmentation de 10% environ.
- Porter une marge de recul du bâti entre 0 et 5 m au règlement graphique (plan n°3) le long de la rue de Domloup pour optimiser l'utilisation foncière. Cette marge diminue l'obligation de recul tout en assurant des constructions en front de voie, avec une meilleure organisation du bâti et une lecture urbaine plus affirmée.

Aucune observation n'a été portée au registre durant la consultation (période du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2010).

Un conseiller évoque son opposition au principe de densification du centre bourg et sa volonté de préservation de l'image rurale de Nouvoitou.

Monsieur le Maire indique que la tendance récente à la densification des espaces urbains a pour but principal la préservation des espaces agricoles et naturels ce qui lui semble un objectif

louable pour la commune. Il précise, qu'en outre, Monsieur le Préfet est très attentif aux questions de consommation de l'espace naturel. De plus, densifier constitue à son sens le moyen de ramener de la vie sociale et économique au cœur de la commune.

Un adjoint affirme qu'il s'agit d'une densification très relative et mesurée qui doit permettre aux projets communaux de voir le jour et de faciliter ainsi l'accès de la population aux services. Il considère celle-ci comme nécessaire au développement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la modification simplifiée n° 2 telle qu'elle est présentée dans le dossier de consultation.
- De dire que l'article 10 de la zone UA du règlement littéral sera modifié pour intégrer la nouvelle disposition réglementaire à savoir :
 - 2.1. *Hauteur des façades principales sur rue et arrière* : la hauteur maximale des façades principales sur rue et arrière ne peut dépasser 8,5 m.
 - 2.3. *Hauteur maximale des constructions* : la hauteur maximale des constructions est limitée à la réalisation d'un gabarit de 12 m dans le volume enveloppe défini à partir des plans inclinés à 45°.
- De dire qu'une marge de recul entre 0 et 5 m sera portée sur le règlement graphique (plan n°3) le long de la rue de Domloup dans la zone UI.
- De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.
- De dire que la présente délibération sera exécutoire dès réception par Monsieur le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Vote : la délibération est adoptée avec 19 voix pour et 2 voix contre.

(Notice de présentation jointe au projet de délibération).

3° ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEU DIT LA GRÉE

Monsieur le Maire indique que la parcelle sise au lieu dit « La Grée », cadastrée AI n° 119 d'une contenance totale de 11 490 m² fait l'objet d'un classement en zone 2 AU au Plan Local de l'Urbanisme lui conférant un caractère urbanisable à moyen ou long terme.

Au regard du caractère stratégique de cette parcelle, propriété des consorts Legendre, dans la perspective de l'aménagement de l'entrée de ville, la commune souhaite se porter acquéreur de cette propriété.

Les différentes rencontres menées avec l'indivision Legendre (propriétaire de la parcelle) ont débouché sur la proposition d'acquisition suivante :

- Acquisition d'une partie de la parcelle soit 9 490 m² (les 2000 m² restant sont réservés à l'indivision Legendre)
- Acquisition au prix de 3 € le m² conformément à l'avis du service des Domaines en date du 26/02/2010, soit un total 28 470 € pour les 9 490 m².
- Viabilisation par la commune de 4 lots d'environ 500 m² chacun sur les 2 000 m² réservés à l'indivision Legendre (emplacement à positionner ultérieurement, mais préalablement à l'aménagement).

Un conseiller s'interroge sur le prix jugé excessif de cette acquisition foncière.

Un adjoint précise que la négociation n'a pu aboutir que sur ces bases, elles-mêmes établies sur l'évaluation réalisée par le Service des Domaines.

Monsieur le Maire informe que ce type de transaction comprenant des lots viabilisés au profit de l'ancien propriétaire constitue un schéma classique qui permet de dégager des résultats financiers très intéressants pour le budget communal.

Un adjoint s'interroge sur le problème fiscal posé par ce type de transaction.

Une conseillère lui répond qu'il s'agit d'un schéma classique ne posant pas de problème fiscal particulier.

Une conseillère souhaite savoir quelle inscription budgétaire va permettre d'acheter ces terrains.

Une adjointe indique qu'une ligne budgétaire suffisante a été votée au budget principal en mars dernier pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AI n° 119, soit 9 490 m² au prix de 3€/m², soit un total de 28 470 €, appartenant à l'Indivision LEGENDRE (Monsieur Michel Legendre domicilié à Nouvoitou au lieu-dit « Epron », et Madame Huet Annick née Legendre domiciliée à Châteaugiron 24 rue Foucybourde).
- De confirmer l'accord passé avec l'Indivision Legendre pour viabiliser les 2 000 m² restant en 4 lots à bâtir.
- De désigner Maître Le Moguedec, Notaire à Châteaugiron pour l'établissement de l'acte authentique ;
- De préciser que les frais d'acte (géomètre, notaire) seront pris en charge par la commune ;
- De préciser qu'un budget annexe au budget principal de la commune sera ouvert pour porter les coûts de cette acquisition foncière et plus largement de cette opération ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires à l'acquisition de ce bien.

Vote : la délibération est adoptée avec 19 voix pour et 2 voix contre.

(Plan PLU joint au projet de délibération).

4° SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN NOUVEAU CHEMIN RURAL - RD 101 À VENECELLE

Monsieur Le Maire relate que le chemin rural reliant le village de Venecelle à la route départementale n° 101 n'est plus affecté à l'usage du public dans la mesure où deux propriétaires riverains l'ont d'une part clos et d'autre part labouré, entraînant des difficultés d'accès aux parcelles agricoles riveraines.

Les propriétaires du secteur ont été réunis pour étudier les possibilités de rétablissement d'un accès à l'ensemble des parcelles agricoles permettant par là même un cheminement piétonnier entre la RD n° 101 et le village de Venecelle.

Il a été convenu que les deux propriétaires achètent les parties de chemin occupées sans titre et qu'un nouveau chemin soit créé sur les parcelles privées.

Pour aliéner le chemin communal aujourd'hui inaccessible, il convient de lancer une procédure comprenant : un mesurage pour déterminer sa surface exacte, une demande d'estimation auprès des Domaines, une enquête publique et des actes de vente au profit de Monsieur Debroize

Félix domicilié à Chateaugiron au lieu-dit « Le Grand Launay » d'une part, et de Monsieur Jouzel Alain domicilié à Nouvoitou au lieu-dit « Les Duveaux » d'autre part.

Pour permettre la concrétisation de cette opération, la commune devra également céder à Monsieur Debroize le chemin situé entre les parcelles cadastrées C n° 138, 148 et 126. Cette superficie permettra de restituer à Monsieur Gatel Jean-Baptiste une surface équivalente à celle qu'il aura cédée à la commune dans le cadre de la création du nouveau chemin de Venecelle.

Une convention pour la création du nouveau chemin sera établie pour déterminer les participations financières des propriétaires intéressés, notamment pour la prise en charge des frais de géomètre pour le relevé de terrain, l'élaboration du plan projet du nouveau chemin, le calcul des superficies, le bornage et l'établissement du document de modification cadastral, les frais notariés et les frais annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Du principe d'aliénation du chemin rural usurpé au prix fixé par le service des Domaines,
- Du principe de vente du chemin rural situé entre les parcelles C n° 138,148 et 126 au profit de Monsieur Debroize Félix,
- Du principe de création d'un nouveau chemin rural sur les parcelles privées et d'approuver le projet de convention ci-joint,
- De la prise en charge de la totalité des frais par les personnes intéressées par les cessions et acquisitions de terrain (frais de géomètre, de notaire, etc.),
- De procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural reliant le village de Venecelle à la RD n° 101, en application du décret n° 76-921 du 8 octobre 1976,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

(Convention jointe au projet de délibération).

II / CONSEIL MUNICIPAL

1° DESIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu l'information du 6 septembre 2010 relative à la démission de Monsieur Hervé Oheix de son poste de maire Adjoint et de sa mission de conseiller municipal pour des motifs professionnels,

Vu le courrier en date du 21 septembre 2010 relatif à l'accord donné par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine de démettre Monsieur Hervé Oheix de ses mandats d'adjoint au Maire et de conseiller municipal,

Vu les dispositions de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qu'il occupait précédemment le poste devenu vacant. »,

Vu l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Monsieur le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

S'est déclaré candidat à ce poste : Philippe Leborgne

Monsieur le Maire propose de voter ce point à bulletin secret. Aucune objection n'est apportée à cette proposition.

S'en suit un vote dont les résultats sont :

- Philippe LEBORGNE : 15 voix
- Bulletins nuls : 5 voix
- Bulletins blancs : 1 voix

Monsieur Philippe LEBORGNE est élu 4^{ème} adjoint au Maire.

2° RÉVISION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu la délibération n°2008-32 du 31 mars 2008 relative à la constitution des commissions municipales,

Vu la délibération n°2009-43 du 28 septembre 2009 relative à la révision de la constitution des commissions municipales,

Vu le courrier en date du 21 septembre 2010 relatif à l'accord donné par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine de démettre Monsieur Hervé Oheix de ses mandats d'adjoint au Maire et de conseiller municipal,

Vu la délibération du 4 octobre 2010 relative à la désignation d'un adjoint au Maire,

Au regard des décisions précitées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ De modifier la composition de la commission « Infrastructures, Voiries, Chemins et Transports » comme suit :

Commission	Adjoint délégué	Élus membres
Infrastructures / Voiries / Chemins/ Transports	Philippe Leborgne	A. Brossault - JL. Neveu - LM. Caillet - M. Morvan - J. Lemoine

➤ De modifier la composition de la commission « Bâtiments communaux et Gestion du matériel » comme suit :

Commission	Adjoint délégué	Élus membres
Bâtiments communaux et Gestion du matériel	Philippe Leborgne	A. Brossault - JL. Neveu - LM. Caillet - M. Morvan - K. Combot

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

3° RÉVISION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu la délibération n°2008-33 du 31 mars 2008 relative à la constitution de la commission d'appel d'offres,

Vu le courrier en date du 21 septembre 2010 relatif à l'accord donné par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine de démettre Monsieur Hervé Oheix de ses mandats d'adjoint au Maire et de conseiller municipal,

Vu la délibération du 4 octobre 2010 relative à la désignation d'un adjoint au Maire,

Au regard des décisions précitées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ De modifier la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Commission	Président	Élus Titulaires / Élus Suppléants
Appel d'offres	Jean-Marc Legagneur	P. Leborgne - K. Combot - M. Morvan / D.Coppin - JL. Neveu - I. Sabourdy

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

4° REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU SUET

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2008-35 en date du 31 mars 2008, Mademoiselle Lorraine Rolland a été désigné représentante titulaire du Conseil Municipal au sein du conseil exécutif de l'École Intercommunale de Musique et de Danse du SUET.

Par courrier en date du 29 juin 2010, Monsieur le Maire a sollicité une rencontre auprès de Mademoiselle Rolland pour évoquer ses difficultés à assurer une présence régulière au sein du SUET.

Aussi, afin de permettre un fonctionnement normal du bureau exécutif du SUET, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouveau représentant titulaire.

Un conseiller souhaite que toute notion relative au courrier adressé par le Président du SUET à Monsieur le Maire soit supprimée afin de clore sereinement un dossier et un débat qu'il n'est pas souhaitable de prolonger.

Un adjoint s'oppose à cette modification.

Monsieur le Maire propose que cette phrase soit ôtée de la délibération. La proposition est acceptée par le Conseil Municipal.

S'est déclarée candidate à ce poste : Sandrine Quéméner

Monsieur le Maire propose de voter ce point à bulletin secret. Aucune objection n'est apportée à cette proposition.

Il est précisé que les autres membres titulaires et suppléants désignés lors de la séance du 31 mars 2008 restent inchangés.

S'en suit un vote dont les résultats sont :

- Sandrine Quéméner : 15 voix
- Bulletins nuls : 4 voix
- Bulletins blancs : 2 voix

Madame Sandrine QUEMENER est élue comme nouvelle représentante titulaire du Conseil Municipal au sein du conseil exécutif de l'École Intercommunale de Musique et de Danse du SUET.

5° DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'HYGIÈNE AU TRAVAIL EN LIEN AVEC L'AGENT CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE (ACMO) DES RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Afin d'accompagner l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la collectivité (ACMO), un élu référent doit être désigné.

Monsieur le Maire rappelle les missions de l'ACMO :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- améliorer l'organisation et l'environnement de travail en adaptant les conditions de travail,
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité » dans tous les services.

Une conseillère s'interroge sur la compétence nécessaire et incertaine des élus sur des questions pointues et sensibles de la sécurité et de l'hygiène au travail.

Il est précisé que des formations et réunions de sensibilisation sont proposées par le Centre de Gestion 35 sur ces questions.

Vu l'information du 6 septembre 2010 relative à la démission de Monsieur Hervé Oheix de son poste de maire Adjoint et de sa mission de conseiller municipal pour des motifs professionnels,

Vu le courrier en date du 13 septembre 2010 relatif à la demande du Centre de Gestion 35 que Monsieur Hervé Oheix soit présent à une réunion en tant qu'élus référent,

Vu le courrier en date du 21 septembre 2010 relatif à l'accord de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine de démettre Monsieur Hervé Oheix de ses mandats d'adjoint au Maire et de conseiller municipal,

Vu la délibération du 4 octobre 2010 relative à la désignation d'un adjoint au Maire,

Au regard des informations et décisions précitées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner Philippe Leborgne comme élu référent en charge de la sécurité et de l'hygiène.

Vote : la délibération est adoptée avec 20 voix pour et 1 abstention.

III / TRAVAUX

1° SIGNALÉTIQUE DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire explique que la Municipalité souhaite engager une opération de renouvellement et de renforcement de la signalétique routière afin de faciliter le repérage et l'identification des lieux-dits de la commune.

Dans ce cadre, et afin d'améliorer le repérage et l'identification des structures commerciales, tertiaires et artisanales, il est proposé aux entreprises qui le souhaitent de mettre en place une signalétique spécifique pour un montant de 70 €, coût d'acquisition d'un panneau (montant décidé lors de la dernière réunion de la commission « vie économique » du 27 septembre dernier).

Les services communaux assureront les travaux de pose en régie.

Une conseillère s'inquiète de la détérioration des sucettes publicitaires accueillant le plan de la commune et souhaite vivement que celles-ci soient améliorées.

Une adjointe répond que la commission « Vie économique » s'est penchée sur cette question et que le remplacement des supports interviendra rapidement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ D'approuver ce projet tel que proposé.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

(Convention jointe au projet de délibération).

2° CONVENTION DE MUTUALISATION DE MATÉRIEL AVEC LA COMMUNE DE CORPS-NUDS : AUTORISATION DE SIGNATURE

La commune de Nouvoitou dispose d'un broyeur d'accotements acquis le 18 septembre 2008 au prix de 6 650 € H.T.

Ce matériel spécifique est utilisé par le personnel communal une partie de l'année seulement.

La commune de Corps-Nuds étant en recherche d'un matériel semblable, il est envisagé de mutualiser notre matériel selon les modalités prévues par la convention ci-jointe.

Celle-ci prévoit notamment :

- Une répartition des frais d'acquisition au prorata du linéaire entretenu par commune, soit pour Nouvoitou 3 203 € (50 km soit 56%) et pour Corps-Nuds 2 516 € (40 km soit 44%) correspondant au coût d'achat initial du matériel et déduction faite de la subvention initiale de 931 € octroyée par Rennes Métropole.
- Une répartition des frais d'entretien au prorata du temps effectif d'utilisation du matériel par commune, à définir chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ De mutualiser le broyeur d'accotements, propriété communale, avec la commune de Corps-Nuds ;

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur la mutualisation de ce matériel.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

(Convention jointe au projet de délibération).

IV / FINANCES

1° DEMANDE DE SUBVENTION ECO FAUR

Chaque année depuis 2005, la Région invite toutes les communes ou groupements de communes à présenter leur projet dans l'une de ces trois catégories : bâtiments et équipements publics, quartiers nouveaux ou réhabilités et espaces publics ou paysagers.

Organisé dans le cadre d'une politique régionale originale pour promouvoir l'écologie urbaine (le dispositif Eco-Faur), cet appel à projets annuel permet d'apporter un soutien à la fois technique et financier aux communes bretonnes qui souhaitent mener des opérations d'aménagement durables :

- réflexion globale sur l'avenir de la commune,
- qualité et innovation environnementale,
- économies d'énergie et gestion de l'eau,
- mixité sociale, association des habitants, etc.

Monsieur le Maire expose que le projet relatif à l'aménagement de la tranche 1 de la ZAC de la Lande comporte un volet environnemental important. Aussi, il préconise de demander une subvention à la Région Bretagne au titre de l'Eco-Faur puisque le bilan prévisionnel de l'opération prévoit le financement d'aménagement répondant à des cibles et objectifs environnementaux.

Ainsi, la commune aménage un nouveau quartier dans un souci de répondre aux objectifs suivants :

- Accueillir une population diversifiée dans une mixité de formes urbaines
- Favoriser les modes de déplacements respectueux de l'environnement
- Renforcer la dynamique du centre bourg et développer l'identité des quartiers
- Préserver les ressources naturelles et œuvrer pour la cohésion sociale

Le phasage du chantier prévoit des travaux sur le lieu-dit Chalau en première tranche. L'aménagement de ce secteur est une illustration du parti pris d'aménagement environnemental et urbanistique de l'opération. Son financement est assuré de la manière suivante :

Montant total des dépenses prévisionnelles :

- Voiries, espaces verts : 400 000 € HT
- Assainissement EU-EP : 140 000 € HT
- Eau potable, génie civil téléphone et fibre optique : 160 000 € HT
- MT, BT, gaz, éclairage : 200 000 € HT

Montant total des recettes prévisionnelles :

- Subvention du Conseil Régional dans le cadre du dispositif Eco-Faur : à définir
- Emprunt dans le cadre du bilan prévisionnel de financement de la ZAC : à définir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Adopter le projet présenté ci-dessus ;
- Solliciter le Conseil Régional de Bretagne pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif de l'Eco-Faur.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

2° TARIFS - SPECTACLE « L'OISEAU » ET STAGE DE MIME ET CLOWN

Pour la deuxième année consécutive, la commune, en partenariat avec le Théâtre des Silences (compagnie en résidence à Nouvoitou), vous propose une soirée spectacles à Nouvoitou. Et pour sensibiliser le jeune public à l'art du mime et du clown, un stage est proposé sur le thème « Le Corps animal ».

Le stage, ouvert aux enfants de 10 à 13 ans, se déroulera du mardi 26 au jeudi 28 octobre de 14h à 17h à la salle du Bocage.

La représentation sur la commune de Nouvoitou est prévue le samedi 6 novembre à 20h à la salle du Bocage et se déroulera de la façon suivante :

- En première partie de soirée : « C'est la Vie ! » - théâtre burlesque, de la compagnie grenobloise Didascalies, invitée par le Théâtre des Silences
- En deuxième partie de soirée, « L'oiseau » - mime enragé sauce musique, présenté par le Théâtre des Silences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Fixer le tarif pour les trois jours de stage (avec une place offerte pour la soirée spectacles du 6 novembre) à 20 € ;
- Fixer les tarifs pour la soirée spectacles à 8 € par adulte et 5 € par scolaire, étudiant, demandeur d'emploi.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

3° TARIFS - SOIREE DECOUVERTE, STAGE DE THEATRE ET SPECTACLE METTRE EN SCENE TNB

Dans le cadre du festival « Mettre en scènes », la Municipalité, en partenariat avec le TNB et la compagnie l'Art en scène, organise trois événements autour du spectacle « L'Arlequin de Trickster », écrit et interprété par Didier Galas :

- Une soirée découverte « le masque de carnaval en Europe » avec la compagnie l'Art en scène vous sera proposée le mardi 23 novembre 2010 à 20h à la Médiathèque située rue de Domloup.
- Un stage de théâtre sur le thème « Arlequin et la commedia dell'arte », ouvert aux adultes et jeunes adultes, se déroulera les samedi 27 et dimanche 28 novembre à l'espace enfance.
- Un spectacle du TNB « L'Arlequin de Trickster » est prévu le mardi 30 novembre 2010 à 20h30 à la salle du Bocage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Fixer le tarif pour la soirée découverte du 23 novembre à 5 € ;
- Fixer le tarif pour le stage à 30 € (avec une place offerte pour le spectacle du 30 novembre) ;
- Fixer les tarifs pour la soirée spectacle à 7 € par adulte et 4 € par scolaire, étudiant, demandeur d'emploi.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

4° ACCUEIL DE LOISIRS « JEUNESSE » : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SORTIES ET DE LOISIRS DES VACANCES DE LA TOUSSAINT 2010

Vu la délibération du 26 avril 2010 relative à l'organisation de l'Accueil de Loisirs « Enfance - Jeunesse », à compter du 1^{er} mai 2010,

Monsieur le Maire explique qu'un programme d'activités pour les vacances de la Toussaint 2010 a été proposé par la responsable du secteur « Jeunesse ».

Considérant l'avis de la commission Jeunesse en date du 9 septembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ D'appliquer les tarifs suivants aux activités de l'Accueil de Loisirs « Jeunesse » pour les vacances de la Toussaint :

- Sortie cinéma : 5 €
- Foot en salle : 0,50 €
- Atelier « en toute liberty » : 1 €
- Sortie au terrain de cross de Chantepie : 0,50 €
- Béton cellulaire : 1 €
- Tournoi multi-raquettes : 1 €
- Sortie aux Gayeulles : Forêt Adrenaline + chasse aux trésors : 10 € (10 - 13 ans)
- Sortie aux Gayeulles : Patinoire + chasse aux trésors : 6 € (13 - 18 ans)

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

5° REMBOURSEMENT DE SINISTRE PAR LA SMACL

A / Bris de glace d'un véhicule communal

Le 7 juillet 2009, le pare-brise d'un véhicule communal a été endommagé. La commune a procédé au remplacement de la pièce. Le montant des travaux s'élève à 257,98 € T.T.C.

La SMACL, notre assureur, nous a adressé un chèque correspondant au montant du sinistre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter le règlement de 257,98 € T.T.C. correspondant au remboursement du sinistre ;
- De charger Monsieur le Maire à l'encaisser.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

B / Rambarde de sécurité

Le 12 avril 2010, à hauteur du lieu-dit « Moulin de Tertron », un véhicule a percuté une rambarde de sécurité implantée sur le pont. La commune peut procéder au remplacement de la pièce. Le montant des travaux s'élève à 1 779,09 € T.T.C.

La SMACL, notre assureur, nous a adressé un chèque correspondant au montant du sinistre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter le règlement de 1 779,09 € T.T.C. correspondant au remboursement du sinistre ;
- De charger Monsieur le Maire à l'encaisser.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

6° ETABLISSEMENT D'UN BAIL RELATIF AU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 2 RUE TIR GIGOT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 juillet 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au projet d'acquisition par la commune d'un bâtiment situé 2 rue Tir Gigot sur la parcelle cadastrée AA 266.

Cette acquisition visait à :

- Donner une réalité sociale et économique au centre bourg en favorisant l'implantation d'activités attractives pour la population (services - commerces - culture, vie associative...) et en particulier :
- Apporter une réponse adaptée aux attentes de la population en matière de commerce ;
- Soutenir toute initiative portant sur l'implantation de commerce au centre bourg ;
- Faciliter l'implantation par toutes opérations logistique, commerciale ou financière permettant dans un cadre légal et acceptable budgétairement d'accompagner les nouvelles installations de commerce ;

Par acte sous seing privé, un bail commercial avait été conclu avec la SARL Lesage concernant cette propriété pour une durée de 6 années avec promesse d'achat au prix de 125 000 € H.T., au plus tard à l'expiration du bailou à tout moment au cours de la période située entre le 1^{er} novembre 2008 et le 30 octobre 2014.

Par délibération en date du 28 juin 2010, le conseil municipal avait accepté la proposition d'achat de la propriété sise 2 rue tir Gigot émise par M. Geffroy Guy par l'intermédiaire de la SARL Cap Transaction au prix de 125 000 € H.T. Parallèlement, la vente du fonds de commerce par la SARL Lesage au profit de Messieurs Jeuland et Fouquet exerçant la profession de boulanger-pâtissier avait été actée. M Geffroy devait mettre à disposition ce local au profit des preneurs du fonds de commerce.

Or, M. Geffroy n'a pas été en mesure de réunir la somme nécessaire à l'acquisition de ce bien.

Dès lors, afin de permettre aux preneurs du fonds de commerce d'exercer leur activité, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un bail commercial avec la SARL « Pains d'Épices et Pommes d'Amour » constituée par messieurs Jeuland et Fouquet pour une durée de 4 années à compter de sa date de signature et une acquisition au plus tard au début de la 5^{ème} année aux conditions et montant établis initialement avec la SARL Lesage (soit 125 000 € H.T.). Il est précisé que lorsqu'une collectivité territoriale encaisse des recettes dans le cadre d'une opération entrant dans le secteur marchand ou concurrentiel, elle devient de plein droit redevable de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Dès lors il convient qu'elle opte à l'assujettissement à la TVA auprès du service des Impôts. Cette option doit respecter des règles de forme et nécessite un écrit accompagné d'un extrait du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Accepter les conditions du contrat de bail pour une location de ce bâtiment à 808 € HT / mois (loyer auquel se rajoute la TVA en vigueur au moment de la facturation) pendant 4 ans auprès de la SARL «Pains d'Épices et Pommes d'Amour» et d'une promesse de rachat du local par cette dernière au début de la 5^{ème} année pour un montant de 125 000 € H.T. ;
- Opter pour le régime d'assujettissement à la TVA de la commune de Nouvoitou ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Vote : la délibération est adoptée avec 19 voix pour et 2 voix contre.

V/ RESSOURCES HUMAINES

1° ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 85-552 du 14 mars 1986,

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics dont la réglementation impose une concurrence périodique.

Vu la délibération du 1^{er} mars 2010 mandatant le Centre de Gestion 35 pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires régissant le statut du personnel,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le CDG 35 a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Après avoir rappelé les anciennes modalités du contrat qui arrive à échéance au 31 décembre prochain, soit :

La commune avait contractualisé pour 5 ans (du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010) et bénéficiait du taux appliqué aux communes de moins (ou égal) à 20 agents CNRACL.

Statut CNARCL : taux global de cotisation à 5.90 %;

Statut IRCANTEC : taux global de cotisation à 1.65 %;

Après avoir rappelé que la commune comptabilisait plus de 20 agents CNRACL, à ce jour et que le taux est donc, dès lors, individualisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les modalités suivantes du nouveau contrat (en fonction de la « sinistralité » de la commune) :

Article 1^{er} : Durée du contrat

Le contrat est conclu pour 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2011, avec engagement de taux fermes sur les 3 premières années.

Article 2 : Contrat CNRACL (Agents titulaires et stagiaires)

➤ Risques garantis :

- Décès, accidents du travail, maladie professionnelle;
- Longue maladie, longue durée sans maladie ordinaire;
- Maternité, adoption, paternité;
- Maladie ordinaire.

➤ Conditions (taux / franchise) :

- Décès, accidents du travail, maladie professionnelle : 1.92 %;
- Longue maladie, longue durée sans maladie ordinaire : 3.20 %;
- Maternité, adoption, paternité : 0.88 %;
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours : 1.60 %;

La franchise en maladie ordinaire est annulée pour un arrêt de plus de 60 jours consécutifs.

Nombre d'agents prévisionnel au 1^{er} janvier 2011 : 27 agents + 1 agent en disponibilité.

Article 3 : Contrat IRCANTEC (Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires)

➤ Risques garantis :

Maladie ordinaire (avec une franchise de 15 jours), grave maladie, maternité, adoption, paternité, accident du travail, maladie professionnelle.

➤ Condition (taux) : 1.05 %

Nombre d'agents prévisionnel au 1^{er} janvier 2011 : 7 agents titulaires ou stagiaire et deux non titulaires.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

2° ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2010-56 RELATIVE A LA MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UNE ATSEM

Vu la délibération n° 2010-56 en date du 28 juin relative à la modification du temps de travail d'une ATSEM, à compter du 1^{er} septembre 2010, modifiant son statut (passage de la CNRACL à l'IRCANTEC),

Considérant que les textes légaux liés à la réforme des retraites menée par le Gouvernement (devant être votés courant octobre prochain) prévoient d'abaisser le seuil des années cotisées dans un régime de retraites (actuellement de 15 ans de cotisations pour le statut CNRACL),

En attente des nouvelles dispositions de la loi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'annuler la délibération n° 2010-56 afin de continuer à faire bénéficier l'agent du statut CNRACL (rétablissement du temps de travail à 28h hebdomadaires).

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.